

Arrêté municipal n° 2025-025

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation rue Rosa Le Hénaff jusqu'à
Megoed pour des travaux de dépose massive de
câbles à compter du 10 février 2025 pour une
durée de 10 jours.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 31 janvier 2025.

Considérant Les travaux De dépose massive de câbles à compter du 10 février 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée rue de la rue Rosa Le Hénaff jusqu'à Megoed à partir du 10 février 2025 pour la dépose massive de câbles.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise (avec alternat par feux tricolores, panneaux de chantier B15/C18).

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 03 février 2025

**Le Maire,
Guillaume ROBIC**

